



CDD et maladie professionnelle

Par **Sammy755**, le **30/04/2017 à 09:39**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en CDD de 12 mois dans une grande boîte automobile depuis environ cinq mois. il me reste sept mois pour finir mon CDD qui débouchera, si tous va bien, sur un CDI.rnrnA force de faire des gestes répétitifs, j'ai développé une sorte de tendinite au niveau des poignets qui s'aggrave de jour en jour au point où je n'arrive même plus à porter quelque chose de léger et ceci est dû aux gestes répétitifs que j'ai fait avec mes mains tous les jours.rnrnMon dilemme est que je ne peux pas faire d'arrêt de travail ou bien m'arrêter pour ne pas faire échouer mon CDI en sachant que je suis en période CDD. Il me reste encore sept mois, ça devient très compliqué donc j'aimerais savoir s'il existe des solutions ? j'aimerais savoir par exemple si je fais un arrêt maladie ou bien si, dans l'hypothèse où je peux vraiment plus continuer, est-ce que mon CDI ne sera pas signé ? rnrnMerci.

Par **morobar**, le **30/04/2017 à 10:13**

Bonjour,rnRéfléchissez 5 minutes.rnL'employeur ne prolongera jamais un CDD, à plus forte raison en proposant un CDI, à un salarié en arrêt maladie et qui cherche à affirmer le caractère professionnel.rnEncore 5 autres minutes: qu'espérez-vous réaliser en forçant pour aller jusqu'à l'échéance du CDD, peut-être obtenir un CDI sachant que vous ne pourrez pas tenir le poste ?rnUniquement la dégradation de vos articulations.

Par **Sammy755**, le **30/04/2017 à 10:37**

Merci rnQuel est la solution si je ne peut continuer ainsi rnSachant que cest mon travail qui est

la cause de mon problème santé

Par **morobar**, le **30/04/2017 à 10:53**

Il faut passer par le médecin du travail, qui débouchera certainement sur une inaptitude, puis revendiquer le caractère professionnel de l'affection auprès de votre CPAM, en informant l'employeur de cette revendication pour écarter toute idée de rompre le contrat aussitôt.rnMais vous ne pouvez pas persévérer à travailler ainsi.

Par **Sammy755**, le **30/04/2017 à 11:23**

Je comprends mais si j'agit à ainsi,es que mon contrat CDD sera transformé en CDI ou bien non ?

Par **morobar**, le **30/04/2017 à 14:55**

A mon avis non.rnL'employeur ne va pas prendre en charge un salarié partiellement ou totalement inapte alors qu'il lui suffit d'attendre l'échéance du contrat pour être libre.rnJe soupçonne que votre intention est de serrer les dents et continuer jusqu'à la fin dans l'espoir d'obtenir un CDI.rnSi le CDI est conclu il débouchera un jour ou l'autre à un licenciement avec une faible ancienneté et donc une faible indemnisation.rnEt vous aurez peut-être irrémédiablement compromis vos chances de rétablissement de vos tendinites (mais là je n'en sais rien, pas du tout médecin).rnSi le CDI n'est pas conclu vous aurez souffert pour rien, et sans possibilité d'imputer la pathologie à l'exercice de la profession.rnVous devriez prendre l'initiative d'une visite au médecin du travail (voir son adresse sur les panneaux d'information du personnel) et demandant à ce que les résultats restent confidentiels, pour connaître son avis.

Par **Sammy755**, le **30/04/2017 à 15:41**

Oui vous avez tous compris rnJe travail dans une usine ou tous ce sait rnCe que je crains c'est que la visite du médecin du travail remonte à mon chef et sera finit pour le cdi

Par **morobar**, le **30/04/2017 à 17:45**

Tout se sait, sauf ce que vous ne savez pas.rnSI le médecin du travail est salarié dans l'entreprise, je peux comprendre votre réticence.rnS'il s'agit d'un médecin extérieur, vos craintes sont mal fondées.rnMaintenant si vous voulez persévérer à effectuer un travail hors de vos possibilités physiques, c'est votre droit.rnMais on est plus dans l'inaptitude que dans la

maladie professionnelle.

Par **Sammy755**, le **01/05/2017 à 09:42**

Ben non rnOn est pas dans l'inaptitude rnPuisque j'ai passer la visite médical avant de signer mon cdi et j'ai été apte rnLa maladie je lai developper depuis mon travail rnDonc c'est une maladie professionnelle rnEt la médecine du travail est dans la societe et sont employer par la meme societe

Par **Sammy755**, le **01/05/2017 à 18:25**

Ben non rnOn est pas dans l'inaptitude rnPuisque j'ai passer la visite médical avant de signer mon cdi et j'ai été apte rnLa maladie je lai developper depuis mon travail rnDonc c'est une maladie professionnelle rnEt la médecine du travail est dans la societe et sont employer par la meme societe

Par **morobar**, le **01/05/2017 à 18:43**

Oui et non.rnUne tendinite, cela se soigne avec des huiles et de la kiné, et bien sûr en s'abstenant d'effectuer des gestes inadéquats.rnC'est pour cela que j'évoque plus une inaptitude qu'une maladie.rnC'est votre médecin traitant qui doit vous aider à constituer le dossier de reconnaissance auprès de la CPAM.rnVoir ici la procédure:rn[citation]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176>[/citation]rnMais pas d'arrêt= pas de maladiernArrêt=maladie peut être requalifiée en maladie professionnelle, mais pas de CDI.rnLe médecin du travail reste tenu au secret professionnel, mais peut parfaitement sans le trahir vous déclarer inapte au poste de travail.rnCe qui aboutira soit à un reclassement temporaire si des postes sont disponibles, soit à la rupture du CDD dans le cas contraire.rnMais je crois que vous pouvez faire une croix sur le CDI, dans une grande entreprise on ne s'embarrasse plus de futurs soucis si on peut l'éviter.